APRÈS ART. 48 N° **II-2383**

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-2383

présenté par

Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Nury, M. Kamardine, M. Quentin, M. Sermier, M. Straumann, Mme Meunier, M. Abad, M. Reda, M. Masson, M. Bony, M. Vialay, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. de la Verpillière, Mme Dalloz, M. Dive, M. Viala, M. Forissier, M. Descoeur, M. Cinieri, M. Deflesselles, M. Perrut, M. Cordier, M. Leclerc, M. de Ganay, Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Genevard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:

Avant le 1^{er} juillet 2020, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'application actuelle du versement pour sous-densité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le versement pour sous-densité est un dispositif permettant aux communes et Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) qui le souhaitent d'instaurer un seuil minimale de densité par secteur. Cet outil est destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain. Peu de retours existent aujourd'hui sur l'utilisation du versement pour sous-densité, et de ses effets sur l'étalement urbain.

Le présent amendement demande donc la remise d'un rapport par le Gouvernement au Parlement sur l'application actuelle du versement pour sous-densité.